

Pêche



Décret « Pêche de loisir » : Le nouveau texte a encore franchi une étape ; désormais il ne manque plus que le feu vert du Conseil d'Etat qui devrait selon toute vraisemblance donner son accord. L'autorisation du filet droit ou trémail serait alors effective. Le ministère sous la pression des pêcheurs professionnels a aussi introduit une limitation de puissance pour les engins de relevage. Le dossier progresse... Attendons toutefois la sortie officielle du texte pour nous faire une véritable opinion. Nous avons appris à être prudents sur cette affaire !

Article 2 du décret 1163 : Après analyse par les services juridiques du ministère, il s'avère que l'application de l'article 2 ne peut être implicite mais reste subordonnée à la parution d'un arrêté préfectoral, ce qui évidemment est de nature à en limiter les usages abusifs. Une note à ce sujet va être émise par les services du Ministère

Relations avec les pêcheurs professionnels : Début janvier, nous avons rencontré les représentants nationaux des pêcheurs professionnels (M. Dachicourt et M. Carré).

Les débats constructifs ont permis de constater qu'il était possible d'avancer sur certains sujets : lutte contre le braconnage, respect des tailles... Nous avons aussi mis en évidence des points de divergence. Il n'est pas interdit de penser que nous puissions aussi avancer sur ces sujets par le dialogue mais ce sera assurément long et difficile. Fermeté, dialogue et objectivité restent notre ligne de conduite...

La commission Pêche de la FNPPSF



Sécurité

D224 : La commission D224 (Matériel de Sécurité) du CSNPSN a émis de nouvelles propositions de modifications du texte initial paru au J.O. Responsabilisation et simplification restent les maîtres mots. La création de « Pack diurne » devrait permettre à chacun d'optimiser son matériel de sécurité en fonction de son type de navigation. Tout le monde devrait à terme y trouver son compte et le texte définitif pourrait alors servir de référence à d'autres pays européens tant il nous paraît équilibré et moderne...

Permis : Regrettons tout d'abord l'absence totale de dialogue sur ce sujet pendant toute l'année 2006. Il est étrange qu'aucun groupe de travail n'ait fonctionné sur ce thème dans le cadre du CSNPSN ; les fédérations et organismes concernés avaient beaucoup à dire, beaucoup à apporter. Notons toutefois la prise en compte explicite du tissu associatif en tant qu'organisme de formation dans le texte du décret et attendons la parution des différents arrêtés pour nous faire une idée plus précise de cette importante réforme. Peut-être sera-t-il encore temps pour faire nos remarques !

La commission Sécurité de la FNPPSF



Sauveteurs en Mer

« Pour que l'eau salée n'ait jamais le goût des larmes... »

La SNSM à 40 ans...

En 2007, année du 40^{ème} anniversaire de l'association, les Sauveteurs en Mer sont confrontés à deux nouveaux défis : la prévention des risques liés à la pratique de la mer auprès du pratiquant des loisirs nautiques et la formation des équipages qui sont de moins en moins composés de marins professionnels mais de plaisanciers. La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) est née en 1967 de la fusion de deux sociétés centenaires : la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés (1865) et la Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons (1873). Elles-mêmes issues d'une vieille tradition maritime, ces sociétés étaient fondées sur l'engagement bénévole et la sauvegarde de la vie humaine en mer qui restent des valeurs toujours actuelles à la SNSM. Aujourd'hui l'association compte environ 5000 Sauveteurs en Mer bénévoles répartis dans 229 stations et dans 30 Centres de Formation. Ils s'or-

ganisent autour de trois activités opérationnelles :

- le sauvetage au large effectué par les Sauveteurs embarqués à bord de canots de sauvetage,
- la formation de Nageurs-Sauveteurs volontaires qui assurent la sécurité des plages,
- la prévention des risques liés à la pratique de la mer auprès du grand public.

Les Sauveteurs en Mer interviennent dans plus de 55% des interventions de sauvetage en France métropolitaine et 81% de ces interventions sont en dehors des heures ouvrables. Ils assistent environ 5000 bateaux chaque année et sauvent 10000 personnes dont 600 d'une mort certaine. Depuis 1980, c'est l'équivalent de la population de Rouen que les Sauveteurs en Mer ont sauvé ! Le budget prévisionnel de l'association en 2007 est de 20 millions d'euros. 65% de ses ressources sont d'origine privée (adhésions, dons, legs, sponsors, mécènes, etc...). L'Etat, les départements et les collectivités territoriales participent à hauteur de 35%.



Permis pêche en mer

Les Plaisanciers voient rouge...

La Table Ronde de Brest dont le thème d'origine « Pêche professionnelle côtière et pêche récréative : entre cohabitation et compétition ? » s'est transformée en un absurde réquisitoire contre la pêche récréative. Les extrapolations faites à partir d'un seul poisson, le bar, alors qu'une enquête nationale globale est en cours, sont indignes des scientifiques représentés à ce qu'on peut qualifier aujourd'hui de non événement. L'occultation totale, dans les articles de presse qui ont suivi, des véritables problèmes liés à la protection de la ressource pourtant clairement rappelés par Paul VINAY notre représentant FNPPSF, est absolument consternante. Qui peut croire un seul instant que « l'encartement » soit la réponse aux problèmes posés ? Le comptage des plaisanciers n'est évidemment qu'un faux prétexte, tous les scientifiques savent pertinemment que l'on peut obtenir toutes ces informations simplement par sondage avec une précision toute aussi bonne et à moindre coût. Dans ces circonstances, la FNPPSF s'est vu contrainte de publier le communiqué ci-dessous paru dans la presse et relayé par les médias de l'audio-visuel.

« De très sérieuses études, confirmées par des études complémentaires en cours menées sur l'initiative de la Direction des Pêches (DPMA) montrent qu'environ 3 millions de personnes s'adonnent à la pêche en mer ou du bord ou encore la pratiquent à pied pour la pêche de coquillages. Le total des prélèvements réalisés par les pêcheurs plaisanciers s'élève à environ 3 % des prélèvements réalisés par les professionnels et déclarés en criée. Une espèce, le bar, présente un cas particulier et soulève, semble-t-il, des passions dans les milieux scientifiques et professionnels et commence à sérieusement énerver les plaisanciers.

En effet, le bar est à la fois la cible des ligneurs professionnels et des plaisanciers qui pratiquent une pêche écologique à la ligne et qui revendiquent la mise en place d'un repos biologique pour préserver ce magnifique poisson. Mais le bar est aussi la cible des chalutiers qui pour des raisons de rentabilité prélèvent sans vergogne sur les zones de reproduction elles-mêmes. Le silence observé à cet égard par la communauté scientifique et par les structures de la pêche professionnelle devient consternant. La FNPPSF et la FFPM ont déposé dès 2001 un manifeste pour la mise en place d'un repos biologique. Les plaisanciers et les ligneurs professionnels se battent pour obtenir cette mesure salvatrice, ne récoltant d'ailleurs que le silence et le mépris des industriels de la pêche. Les scientifiques déclarent en outre régulièrement que le bar va de mieux en mieux. Alors où est le problème ?

Des hypothèses de permis et de quotas, voire de licences, sont alors agitées ici et là, généralement par des personnes qui n'ont aucune qualité ni aucun

pouvoir de décision. Ce pouvoir n'appartenant qu'au seul Ministère de la pêche et à sa Direction des Pêches en concertation avec les deux fédérations concernées. Relevons au passage qu'en aucune circonstance, les pêcheurs plaisanciers n'ont été, jusqu'à présent, consultés dans le processus de gestion des réserves halieutiques. Et pourtant toutes les décisions prises les concernent également.

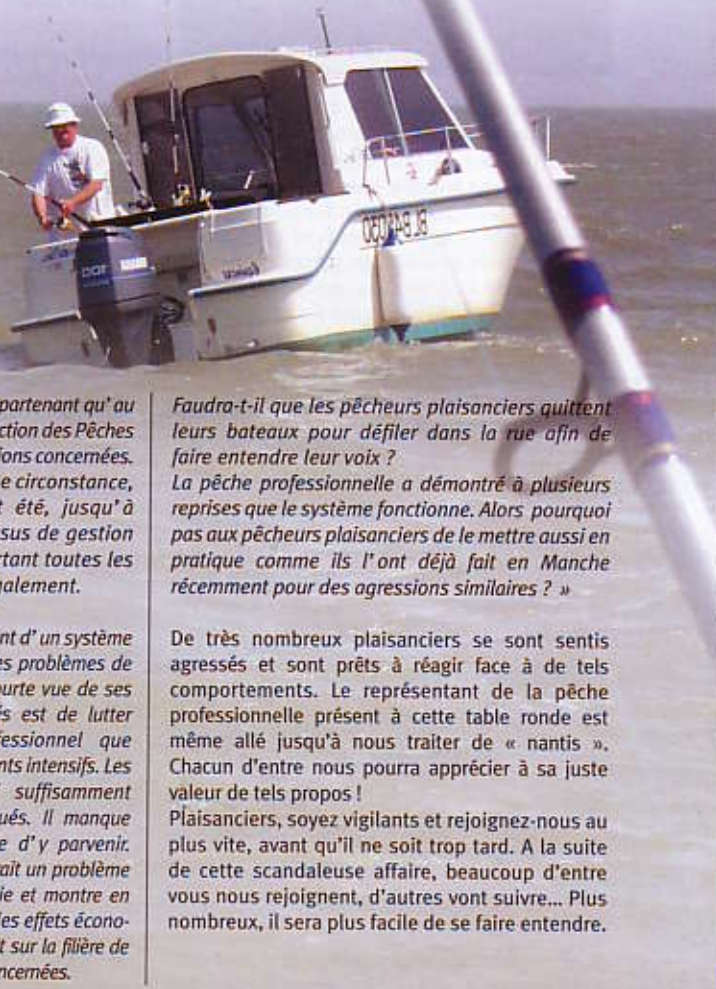
D'autre part, croire que l'établissement d'un système de licence ou de permis résoudrait les problèmes de ressource halieutique démontre la courte vue de ses promoteurs. La priorité des priorités est de lutter contre le braconnage tant professionnel que plaisancier et de limiter les prélèvements intensifs. Les outils existent mais ne sont ni suffisamment développés ni suffisamment appliqués. Il manque surtout une réelle volonté politique d'y parvenir. Croire que l'« encartement » résoudrait un problème de comportement est une pure utopie et montre en outre le manque de prise en compte des effets économiques désastreux que cela produirait sur la filière de plaisance et les activités industrielles concernées.

Faudra-t-il que les pêcheurs plaisanciers quittent leurs bateaux pour défilier dans la rue afin de faire entendre leur voix ?

La pêche professionnelle a démontré à plusieurs reprises que le système fonctionne. Alors pourquoi pas aux pêcheurs plaisanciers de le mettre aussi en pratique comme ils l'ont déjà fait en Manche récemment pour des agressions similaires ? »

De très nombreux plaisanciers se sont sentis agressés et sont prêts à réagir face à de tels comportements. Le représentant de la pêche professionnelle présent à cette table ronde est même allé jusqu'à nous traiter de « nantis ». Chacun d'entre nous pourra apprécier à sa juste valeur de tels propos !

Plaisanciers, soyez vigilants et rejoignez-nous au plus vite, avant qu'il ne soit trop tard. A la suite de cette scandaleuse affaire, beaucoup d'entre vous nous rejoignent, d'autres vont suivre... Plus nombreux, il sera plus facile de se faire entendre.



Spécialiste de toutes les pêches sportives

Un site de vente en ligne, comme un catalogue de VPC, agréable et vraiment simple d'utilisation, offrant le choix entre un paiement 100% sécurisé avec carte ou un règlement par chèque bancaire. Tout est fait pour vous satisfaire, des prix imbattables toute l'année. Une livraison rapide, sans bouger de chez vous !

Comparez avant d'acheter !



www.illmax.com



Environnement

Le thon rouge : un avenir menacé ?

Les scientifiques tirent la sonnette d'alarme pour le thon rouge. Afin de mieux comprendre les mécanismes d'une disparition annoncée, nous avons demandé à Alain Fonteneau, directeur de recherche à l'IRD (Institut de Recherche pour le Développement), spécialiste en évaluation des ressources thonières, de nous expliquer les enjeux environnementaux et politiques liés à cette espèce.



« Le thon rouge de l'Atlantique est, parmi tous les autres poissons exploités dans les milieux océaniques, l'espèce de tous les records, dans les domaines de sa biologie et de son exploitation. Le thon rouge est ainsi une espèce unique par sa biologie : par sa grande longévité (plus de 30 ans), par sa très grande taille potentielle (il peut dépasser 500 kg), par ses rapides migrations transocéaniques (le thon rouge est ainsi capable de migrer à 5 nœuds, en quelques semaines, de la Méditerranée vers les fjords de Norvège), et enfin par sa capacité à revenir pondre très précisément dans la zone et à la saison où il est né 5 à 10 ans auparavant (comme les tortues ou les saumons). Le thon rouge est aussi unique sur le plan halieutique : par son exploitation intensive en Méditerranée depuis des dizaines de siècles (par les madragues en particulier), par la multiplicité des pays exploitant cette espèce dans l'Atlantique Nord et la Méditerranée au gré de ses migrations, par sa forte valeur sur le marché japonais du sashimi, une valeur qui récemment a été fortement accrue par les fermes de gros-sissement qui ont proliféré en Méditerranée. C'est aussi dans l'Atlantique le seul stock de thon géré par l'ICCAT (la Commission Internationale pour la Conservation de l'Atlantique) qui est actuellement menacé de disparition (les autres espèces de thons sont en général pleinement exploitées, mais aucune n'est menacée de disparition). Le comité scientifique de l'ICCAT a en effet conclu en 2006 que la biomasse du stock de reproducteurs était devenue critiquement faible, suite à une décennie de captures excessives (qui sont estimées environ au double des quotas légaux). Les scientifiques considèrent que, si ce bas niveau persiste, la survie du stock est menacée à moyen terme, cette conclusion reposant sur les modèles mathématiques qui analysent les données des pêcheries.

Les fortes diminutions récentes des captures de thons rouges géants par les madragues et par les pêcheurs sportifs de Méditerranée confirment ce diagnostic très pessimiste des scientifiques de l'ICCAT. Les flottilles de pêche capturant cette espèce ont par ailleurs une énorme surcapacité de pêche : il y a ainsi beaucoup trop de thoniers (des senneurs, des palangriers, des fileyeurs, des canneurs, etc...), légaux et illégaux, qui capturent le thon rouge de toutes les tailles en Méditerranée et dans l'Atlantique Est. Le comité scientifique de l'ICCAT a donc rédigé en octobre 2006 un rapport consensuel et argumenté sur ces analyses, très pessimiste, et qui recommandait à l'ICCAT de prendre en urgence pour le thon rouge de très fortes mesures de conservation, par exemple : un quota de 15.000 tonnes, la fermeture de la pêche en juin durant la principale période de ponte du thon rouge, etc... Il est en effet clair que les thons rouges adultes sont extrêmement vulnérables et faciles à capturer durant cette période où ils sont en bancs très concentrés en surface, dans des secteurs qui sont le plus souvent très bien connus des pêcheurs.



La Commission ICCAT, l'organe politique réunissant les pays pêcheurs et qui est chargé de prendre les mesures de conservation des stocks de thons, s'est ensuite réunie fin novembre à Dubrovnik. Tous les pays participant à cette réunion ont rapidement accepté les conclusions du rapport scientifique, mais après 10 jours d'intenses discussions, cette réunion n'a adopté que très peu des mesures recommandées par les scientifiques. Seules de multiples mesures techniques et de conservation du stock y ont été adoptées. Parmi ces décisions, diverses mesures visent la pêche récréative et sportive du thon rouge : (1) interdiction de débarquer plus de 1 thon par sortie, (2) vente de ce thon interdite, (3) nécessité d'un suivi statistique par chaque pays des captures de la pêche de loisir, (4) incitation à libérer les thons pêchés. On peut craindre que ces mesures ne soient pas bien appliquées, mais en outre les scientifiques pensent que ces mesures sont globalement insuffisantes. Il est parfaitement clair actuellement, pour les scientifiques experts en thon rouge, que les mesures adoptées à Dubrovnik par l'ICCAT ne constituent pas le plan de sauvetage du stock qui

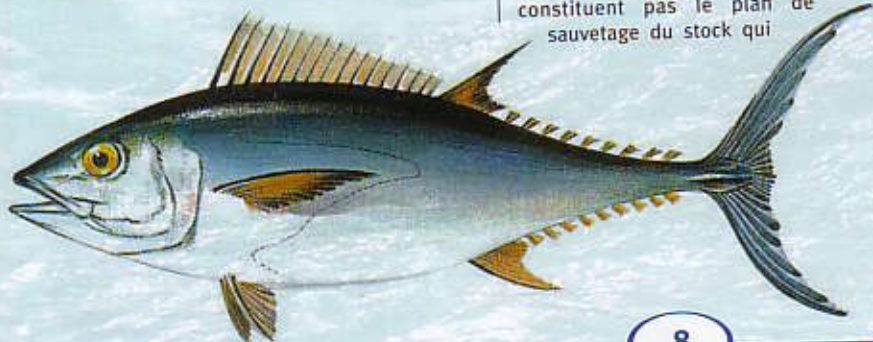
était fermement recommandé par le comité scientifique. En particulier, le quota qui est très proche de ses anciens niveaux, est beaucoup trop élevé (comme les précédents, il risque en outre d'être très mal appliqué). On a donc assisté à Dubrovnik à un scénario devenu fâcheusement classique en halieutique : une volonté affichée de conserver les ressources, mais un impossible consensus politique entre des intérêts économiques très divergents des pays pêcheurs ; les avis scientifiques sont ainsi globalement ignorés des instances politiques, et une priorité est donnée aux intérêts économiques à court terme des pêcheurs et des fermes à thons. L'accord de gestion de ces nouveaux règlements, qui vient d'être signé à Tokyo fin janvier, va malheureusement aggraver ces dangers, puisque deux pays importants, la Turquie et la Lybie, ont refusé les modalités de l'accord de Dubrovnik. L'approche de précaution, qui aurait dû en la circonstance s'imposer pour conserver les thons rouges pour les générations futures, n'a donc nullement été mise en œuvre à Dubrovnik et à Tokyo. Les perspectives du thon rouge de l'Atlantique sont donc actuellement très mauvaises : si les analyses actuelles des scientifiques sont correctes, on peut espérer qu'elles soient trop pessimistes ; cette précieuse ressource a une forte probabilité de disparaître d'ici 5 à 10 ans. Cet effondrement du stock risque en outre d'être irréversible, car il est très rare qu'une ressource ainsi surexploitée puisse revenir à ses niveaux antérieurs, par exemple comme on l'a vu pour la défunte morue du Canada, suite à l'érosion génétique de la population ou à des modifications irréversibles de l'écosystème. A moins bien sûr que des mesures drastiques de conservation soient enfin adoptées par l'ICCAT et ses pays membres en 2007, par exemple sous les pressions convergentes des scientifiques, des citoyens, des pêcheurs sportifs, des médias et des ONG comme Greenpeace et WWF qui depuis 2006 luttent très activement pour la conservation du thon rouge. »



La commission environnement remercie Alain Fonteneau pour cet état des lieux sur le thon rouge. La F.N.P.P.S.F. et les pêcheurs plaisanciers qui la composent ne peuvent que se sentir concernés par ce cri d'alarme et doivent faire aussi entendre leurs voix auprès des instances nationales et européennes car toute action de protection d'une espèce ainsi menacée de disparition doit passer par un consensus aussi large que possible, et même mondial, sans lequel il est voué à l'échec.

NB : La Confédération est représentée à l'ICCAT par Marcel Ordant (FFPPM). Nous avons demandé la mise en place au plus tôt de mesures significatives.

1 De beaux thons rouges ont assez souvent été vendus aux enchères sur le marché de Tokyo à plusieurs dizaines de milliers d'euros pièce.



Prix du Bateau Bleu 2007

Encore 8 mois pour concourir au prix du Bateau Bleu 2007 !

La Fédération des Industries Nautiques lance un appel à projets pour le prix du bateau bleu 2007. Le thème retenu cette année concerne « l'éco conception des bateaux de plaisance et de leurs équipements ». Ouvert à toute personne physique ou morale, ce concours, doté d'un prix de 20.000 € vise à encourager la Recherche et le Développement de Technologies Innovantes et Protectrices de l'Environnement Marin. Il s'inscrit dans le cadre de la démarche environnementale de la FIN pour un développement durable du nautisme, intitulée « programme BATEAU BLEU » (voir : www.fin.fr rubrique « les grands dossiers »). Les projets doivent être adressés le 30 septembre 2007 au plus tard, auprès de Maître Alain GOULARD, Huissier de Justice : 3 quai Duguay Trouin - BP 47 - 35406 SAINT-MALO cedex.



Portuaire

Serait-elle contestée ou ignorée par certains gestionnaires ?

Oui chers amis et lecteurs de cette revue, plusieurs responsables d'associations, représentants des CLUP dans leurs conseils portuaires respectifs se plaignent lors des réunions de ce conseil d'être mis devant le fait accompli et, qui plus est, de ne pas recevoir les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours ainsi que les budgets prévisionnels. Pour répondre à cette question, après une analyse objective du Code des Ports Maritimes et principalement son Article R 623-2, vous trouverez le détail des dispositions pour lesquelles le conseil portuaire est obligatoirement consulté et vous constaterez qu'il reçoit les documents comptables suscités.

Le Conseil Portuaire et son institution

Pourtant, des gestionnaires de ports de plaisance sont persuadés d'avoir toutes libertés de ne pas communiquer ces documents comptables voir même de ne donner aucune explication sur leur gestion. Nous pouvons même dire aujourd'hui que c'est aussi le cas dans un des ports d'Etat. Nous sommes dans le cadre d'un service public et certaines sociétés de gestion bien que privées ont obligation de gestion publique. C'est encore une des raisons pour lesquelles nous demandons la mise en place de commissions de contrôle départementales des gestions portuaires de plaisance. Comme vous pouvez le voir, les usagers sont consultés par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil portuaire et sont bien souvent mis devant le fait accompli. Une action peut être menée par les représentants du CLUP auprès du président du conseil portuaire pour non respect des règles prévues à l'article R 623-2 du Code des Ports Maritimes. En cas de refus, adresser un recours gracieux à l'autorité

concedante en souhaitant ne pas être obligé de recourir à la juridiction administrative. Une infraction à l'article R 623-2 du CPM peut rendre caduques les délibérations du conseil portuaire et rendre inapplicables les décisions prises par le concessionnaire. Vous êtes invités à consulter cet article du Code des Ports Maritimes et la commission portuaire répondra aux questions présentées par les présidents d'associations et adressées par mail à cdppsm.56@tele2.fr

Alain BAYAERT



Nous disposons désormais de deux beaux outils de communication. Notre revue Pêche Plaisance est de plus en plus appréciée dans le monde de la Plaisance et le nombre de lecteurs ne cesse de croître... Nous nous sommes aussi dotés d'un site Internet qui, si nous nous en tenons aux impressions recueillies çà et là, satisfait vos attentes. Nous avons désormais la possibilité de répondre instantanément aux attaques dont nous faisons l'objet et de vous informer en temps réel. Un espace spécifique permet aux associations affiliées à la FNPPSF de recevoir tous les documents et toutes les informations concernant notre fonctionnement interne. Il nous reste à étoffer notre cellule Stratégie et Communication. Nous aurons alors à notre disposition une structure moderne et évolutive capable de répondre aux enjeux auxquels nous allons devoir répondre dans les années à venir...

La commission Pêche de la FNPPSF

Administration

FNPPSF
BP 14
29393 Quimperlé
Tel./Fax : 0298302021
Email : fnppsf@wanadoo.fr Site : fnppsf.fr

Plaisanciers, soyez fiers de vos valeurs
Ensemble, faisons valoir nos droits...

- Avant de consulter
- Plan du site FNPPSF
- Accueil
- La FNPPSF
- Dernière minute
- Nos rendez-vous
- Photos du mois
- Activités FNPPSF
- Les commissions
- Pêche Plaisance
- Les Salons
- Les congrès
- Les services
- Les associations
- Liens
- Rejoignez-nous

Accueil

Riveries au large...

Déjà plaisance...

Pêche du bord

Sous voile

Pêche à pied

En croisière